



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
GC/HA/NMT/AD/2009

*Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille neuf, le 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais régulièrement convoqué le 6 octobre 2009 s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI (à partir de 19h37), Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, M. Mathias OTT, M. Denis BAILLON, Adjoints au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Charles AMARA, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillers municipaux délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI (à partir de 19h40), Mlle Marlène DOINE, Mme Monique GROS, Mme Martine GANEM-COHEN (à partir de 19h40), Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, Mme Martine BAUDAERT, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Karin ROLLA (à partir de 19h53), M. Didier HEROUARD (jusqu'à 19h40), Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE- SABADO, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

Mlle Anahi UBAL RETAMOZO, Conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale (à partir de 19h40),

M. Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale,

M. Didier HEROUARD, Conseiller municipal, représenté par Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale (à partir de 19h40).

### **Etaient absents :**

Mme Anna ANGELI (jusqu'à 19h37),

Mme Corinne ATZORI (jusqu'à 19h40),

Mlle Anahi UBAL RETAMOZO (jusqu'à 19h40),

M. Walter PINNA,

Mme Martine GANEM-COHEN (jusqu'à 19h40),

Mme Karin ROLLA (jusqu'à 19h53).

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.*

Monsieur le Maire propose de nommer Martine BAUDAERT, Conseillère municipale, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## ➤ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2009 à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.



Monsieur HEROUARD demande à prendre la parole pour faire une déclaration préliminaire. Monsieur le Maire accepte et lui donne la parole.

### M. HEROUARD :

Je vous remercie Monsieur le Maire. En date du 17 juin, je vous ai adressé, en courrier recommandé, une constatation concernant l'attitude de l'un de nos collègues sur la rubrique « Débattre » de la publication *Prévoir*. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse. Pour moi, les dossiers qui sont ici pour être soumis à votre sagacité me laissent penser que nous avons affaire à un censeur et à un menteur. A partir de là, vous comprendrez qu'il m'est difficile de siéger avec un tel individu, ce soir, au sein de ce conseil municipal. J'aimerais donc confier un pouvoir à ma colistière, Madame Christine FRELAND, et vous quitter en espérant que, pour la prochaine séance, vous daignerez répondre à mon courrier au sujet de cette situation où, manifestement, les élus de l'UMP ont été pris pour des imbéciles. Puisque, en effet, on se permet de censurer leurs articles et de mentir dans le magazine en indiquant que nous ne les avons pas fournis à temps. J'espérais en cette période estivale avoir votre réponse. Je ne l'ai pas eue. Pour ce soir, je vous laisse donc travailler et vous souhaite une excellente soirée. Si des personnes sont intéressées, une copie de l'ensemble des éléments concernant cette situation est disponible à ma place pour chacun d'entre vous.

### M. LE MAIRE :

J'entends cette déclaration et je respecte votre décision. Naturellement, je ne m'inscris en rien dans vos propos, ni à l'égard de l'élu en charge de la communication, ni dans ceux que vous prêtez au sentiment que je pourrais porter sur le responsable de l'opposition municipale UMP. Je le dis, seules les valeurs de respect m'animent dans mes responsabilités.

Je donne la parole à Monsieur Jean-Luc DECOBERT.

*(Monsieur HEROUARD quitte la séance à 19H40.)*

### M. DECOBERT :

Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, je souhaite vous apporter mon éclairage sur le problème qui nous vaut cette déclaration empreinte de mauvaise foi de la part de Monsieur HEROUARD. Comme vous le savez, nous avons ouvert, à chacun des groupes représentés au Conseil municipal, une tribune libre dans le magazine *Prévoir*. Avant chaque publication, nous demandons à chaque président de groupe de nous faire parvenir, pour une date donnée, son article. Il se trouve que pour le numéro du mois de janvier dernier, malgré des demandes réitérées du service Communication et de moi-même en tant que Directeur de la publication – j'ai relancé Monsieur HEROUARD à plusieurs reprises par courriel – celui-ci ne nous a pas communiqué sa tribune dans les délais. Pour l'anecdote, j'ajouterai que, étant voisins dans nos milieux professionnels, nous nous sommes trouvés dans le même restaurant

le jour où le journal devait partir chez l'imprimeur. J'ai alors gentiment interpellé Monsieur HEROUARD pour lui dire que cela partait dans l'après-midi mais que je pouvais encore retarder un peu l'envoi si sa tribune nous parvenait et que, ainsi, nous l'intégrerions. Il m'a envoyé « promener » en me disant qu'il avait un problème informatique, qu'il n'était pas en mesure de le faire et que, de toutes façons, cela n'avait pas d'importance. Le *Prévoir* de début d'année est donc paru sans la tribune UMP. Pour le numéro suivant de mars, nous avons eu la même démarche auprès des présidents de groupe. Quand nous n'obtenons pas leur article dans un certain délai, je peux vous assurer que le service Communication et moi-même avons l'habitude de relancer les gens. Monsieur HEROUARD ne nous ayant pas répondu, nous l'avons relancé une fois de plus, mais sans succès. Après coup, une fois le journal sorti, il nous incrimine en affirmant que, entre temps, nous avons reçu la tribune de janvier et que nous pouvions l'éditer. Mais nous ne pouvions pas deviner que, en mars, nous devions publier les vœux à la population de Monsieur HEROUARD ! Fallait-il au moins qu'il nous dise qu'il souhaitait que l'on publie la tribune initiale ! Pour le troisième numéro de *Prévoir*, nous opérons la même démarche et Monsieur HEROUARD ne nous répond pas... Tout cela aboutit donc au fait qu'il n'y a pas eu de tribune du groupe UMP dans trois numéros de *Prévoir*. Pour le prochain, nous l'avons eue par l'intermédiaire de Madame FRELAND et elle sera donc normalement publiée.

Dans cette affaire, avec tout le respect que nous devons à l'opposition et aux élus de la République, je crois que nous avons fait toutes les démarches nécessaires pour demander au groupe UMP de nous faire parvenir sa tribune. Je veux bien que l'on nous fasse des procès mais encore faut-il qu'ils soient fondés ; et, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Voilà ce que je voulais dire pour votre bonne information et pour éviter que des procès d'intention ne circulent à tort.

M. LE MAIRE :

Mes chers collègues, il s'avère toujours difficile d'engager un débat quand l'un de ses protagonistes – encore plus celui qui provoque la discussion - quitte l'assemblée. Mais nous sommes ici dans une séance du Conseil municipal. Je prends donc acte de la déclaration et de la position de Monsieur HEROUARD. Cela fera, bien entendu, de ma part, l'objet d'une prise de position en une réponse écrite et publique. Chacun a le droit d'exprimer ses opinions. Il appartiendra ensuite à chacune et à chacun d'entre nous et des Gervaisiens de se faire son idée sur cette situation.

Je vous propose maintenant de passer aux travaux inscrits à l'ordre du jour.



**TABLEAU DE PRESENTATION  
DE L'ORDRE DU JOUR**

N° D'ORDRE	SUJET	RAPPORTEUR
	<b>Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 juin 2009</b>	
1	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> - Installation de la nouvelle conseillère municipale.	M. Le MAIRE
2	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> - Modification du tableau indemnitaire des élus.	M. Le MAIRE
3	<b>FINANCES</b> - Modification des caractéristiques des emprunts contractés par la SA d'HLM Coopération et Famille auprès de la CDC et garantis par la ville par délibération n°86/2008 en date du 15/12/08.	J. RENAULT
4	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) relative à la sécurisation du parking Danton.	E. ABERLE
5	<b>DOMAINE COMMUNAL</b> - Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier au profit du CCAS.	J. RENAULT
6	<b>URBANISME</b> - Avenant n°7 relatif au transfert juridique de la convention de concession ZAC « Deltéral » à SEQUANO Aménagement suite à la fusion SIDEK/SODEDAT93 et au changement de dénomination sociale de SODEDAT93 pour SEQUANO Aménagement.	M. OTT
7	<b>URBANISME</b> - Approbation du CRACL 2008 de la ZAC « Deltéral » établi par SEQUANO Aménagement.	M. OTT
8	<b>DST</b> - Approbation de l'avenant n°3 au contrat programme de durée barème D souscrit entre la ville et Eco-Emballages.	L. DEKNUDT
9	<b>URBANISME</b> - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec l'Etat une convention pour l'instruction des dossiers de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.	M. OTT
10	<b>URBANISME</b> - Détermination des conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.	M. OTT
11	<b>JEUNESSE</b> - Approbation de la convention financière avec l'APES relative au chantier d'embellissement de la Cité Rabelais.	N. REGNIER
12	<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b> - Adhésion à l'Association Internationale des Villes Educatrices et au Réseau Français des Villes Educatrices.	A. ANGELI
13	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de SEQUANO Aménagement.	M. Le MAIRE
14	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> - Approbation du tableau des effectifs	M. Le MAIRE
15	<b>DECISIONS</b> prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	M. Le MAIRE

**1. ADMINISTRATION GENERALE - Installation d'une nouvelle conseillère municipale et approbation du tableau du Conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Mes chers collègues,

Nous devons ce soir acter de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Karine ROLLA. Je ne m'explique d'ailleurs pas son retard. J'espère qu'elle n'a pas eu de souci particulier.

Cela étant, comme vous le savez, suite à l'élection municipale, il est établi un tableau sur la base d'une liste parfaitement ordonnée. Par courrier en date du 30 juin 2009, Nicolas SOUDON m'a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal du Pré Saint-Gervais. En application du Code général des collectivités territoriales, j'ai dûment informé, par courrier, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de cette démission. Aux termes du Code électoral et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ». Aussi, Madame Karin ROLLA, suivante de la liste « La gauche qui agit, Le Pré qui avance », est désignée afin de remplacer Nicolas SOUDON au Conseil municipal.

Il vous est donc demandé, par cette présente délibération, de prendre acte de son installation et d'approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal.

.....

**M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération à votre approbation.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270,

Vu la délibération n°010/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°013/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant établissement du tableau des élus municipaux,

Vu le courrier en date du 30 juin 2009 relatif à la démission de Monsieur Nicolas SOUDON de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire informant Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Nicolas SOUDON de son mandat de conseiller municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- ✓ De prendre acte de l'installation de Madame Karin ROLLA en qualité de conseillère municipale ;
- ✓ D'approuver le tableau du Conseil municipal joint en annexe.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - Modification du tableau indemnitaire des élus.

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Suite à la démission de Nicolas SOUDON, il faut procéder à la répartition de l'ensemble de sa délégation entre les élus disposant au préalable d'une délégation de fonction.

Je rappelle que Nicolas SOUDON était en charge de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, du PLU et droit des sols, des affaires foncières, de l'Agenda 21 et du développement durable. Je souhaite profiter de l'occasion, ce soir, pour réaffirmer toute la satisfaction que Nicolas nous a donné dans l'exercice de ses missions, tout le temps qu'il a siégé parmi nous. Je connais son attachement à poursuivre, à nos côtés, autour de valeurs que nous partageons, le combat politique là où il exerce maintenant des responsabilités, et notamment à travers des structures du Pré Saint-Gervais.

J'ai donc sollicité certains élus pour leur confier les missions anciennement dévolues à Nicolas SOUDON. Ils en ont accepté le principe et la charge. Il s'agit de Mathias OTT, pour les questions concernant l'urbanisme opérationnel et réglementaire, du PLU et droit des sols des affaires foncières, et de Joëlle-Dunia MUTABESHA, pour celles relatives à l'Agenda 21 et au Développement Durable.

Or, la responsabilité d'une délégation représente une charge de travail qui doit être compatible avec les possibilités d'investissement de chacun dans ses missions. Nous avons donc procédé à une redistribution de certains secteurs précédemment à la charge de Mathias OTT. Ainsi, Julien RENAUT se voit confier le logement, notamment le logement d'urgence, à côté de ses missions concernant le CCAS, l'insertion et la santé. Anna ANGELI, en charge de l'éducation et du temps périscolaire, reprend le secteur de la politique de la ville.

Désormais, la délégation de Mathias OTT portera donc sur la lutte contre l'habitat insalubre et le péril, l'urbanisme opérationnel et réglementaire, le PLU et droit des sols, les affaires foncières. La délégation de Joëlle-Dunia MUTABESHA regroupera les questions relatives aux personnes âgées, au foyer résidence, au club du troisième âge, à l'Agenda 21, au développement durable, et plus particulièrement aux déplacements interurbains.

Ces changements induisent la répartition du montant des indemnités de fonction attribuées à Nicolas SOUDON, Conseiller municipal délégué. Comme vous le savez, la gestion se fait à travers une enveloppe globale mise à la disposition du Maire pour répartition, dans le cadre strict de la loi. Dans ce contexte, ma décision est de ne pas recréer un poste mais de la répartir auprès des élus déjà en charge de délégations. Je tiens à souligner, pour information, que le montant global des indemnités des élus reste inchangé.

Aussi je vous propose la nouvelle répartition d'indice entre le Maire, les neuf Adjointes au Maire et les quatre Conseillers municipaux délégués, telle que précisée dans la présente délibération.

.....

### **M. LE MAIRE :**

La parole est à Monsieur SCIALOM.

### **M. SCIALOM :**

Merci Monsieur le Maire. Conscient que nous sommes dans une commune de moins de 100 000 habitants, rentrant de ce fait dans le dispositif de l'article 2123-24 qui prévoit dans ce type de configuration qu'il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Or la démission de Monsieur SOUDON vous permet de distribuer une somme qui pourrait être octroyée à l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation, voir à l'ensemble des élus de l'opposition. En effet, si le principe de gratuité de nos fonctions ne prête pas à contestation car elles ne sont pas nos professions – pour une grosse majorité d'entre nous –, il est plus que certain que nos activités d'élus prennent du temps, empiétant par moment sur nos activités professionnelles et personnelles. Avez-vous pensé au temps que peut prendre de préparer avec minutie un conseil municipal ou encore que nous sommes présents à des commissions, à des conseils de quartier etc.

Mais, je connais votre réponse d'avance, qui consiste à dire que vous faites un si bon travail qu'il n'y a plus rien à faire. Pourtant, si nous prenons la définition de l'indemnité comme une somme d'argent destinée à réparer un préjudice ou à rembourser une dépense, par conséquent, ces indemnités de fonction des élus locaux ont pour objet

d'assurer une réparation forfaitaire du préjudice subi, celui d'empiéter sur nos activités professionnelles et personnelles. Enfin, verser une indemnité à des élus d'opposition donnerait une image positive d'une majorité qui se veut respectueuse du libre choix de pensées, consciente que la vie politique du Pré Saint-Gervais ne se résume pas en un bloc monolithique mais en famille politique.

En conclusion, la politique aujourd'hui n'est plus opposition contre majorité mais rassemblement de toutes les familles politiques et cette indemnité serait un signe fort pour moi.

M. LE MAIRE :

J'entends cette proposition. Ce fut d'ailleurs l'objet d'une intervention du groupe « A Gauche Autrement » lors de l'installation du Conseil municipal. C'est effectivement un choix possible mais ce n'est pas celui que je fais. Cette décision est la mienne et je l'assume parfaitement au regard de ce qu'est la strate de notre ville et des conséquences que cela peut avoir pour les élus en charge de secteurs. Il est important de rappeler que, aujourd'hui, l'indemnité du Maire du Pré Saint-Gervais est inférieure à celle d'un Maire-adjoint d'une ville plus importante comme Noisy-le-Grand ou Saint-Denis. Il faut savoir apprécier ces éléments parce qu'il en est de même pour les Maires-adjoints et les Conseillers municipaux délégués de notre assemblée. Je veux être très clair sur la question des indemnités des élus, exprimées dans cette délibération en pourcentage de l'indice brut 1015. Aujourd'hui, cela correspond à un montant brut d'indemnité pour le Maire d'environ 2 300 €, pour les Maires-adjoints d'environ 950 €, pour les Conseillers municipaux délégués d'environ 500 €. Je pourrais, si vous le souhaitez, vous communiquer les chiffres exacts.

Cela ne me choquerait pas du tout – je trouverais cela légitime – d'accorder une indemnité aux élus de l'opposition municipale, comme à tous les élus qui ne sont pas en responsabilité de délégation. Mais, ici, cela amputerait forcément l'enveloppe globale et amenuiserait de manière trop forte l'indemnisation des élus en charge de secteurs, et qui ont donc de fortes responsabilités. C'est un choix, je l'assume. On peut le discuter mais c'est le mien. Ce sujet recoupe nombre de discussions actuellement en cours sur le rôle des élus, le redécoupage institutionnel du pays. Je n'oublie pas la question pertinente et permanente du cumul des responsabilités et des mandats. J'attache à ce débat une question essentielle : le statut de l' élu. Je suis de ceux qui pensent que le statut de l' élu doit exister pour les élus en responsabilité d'exécution dans toutes les collectivités mais aussi pour ceux qui sont dans les oppositions.

La parole est à Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Merci Monsieur le Maire. Nous voulions vous faire part de deux motifs de non satisfaction sur cette décision, qui, certainement, ne vous surprendrons pas. D'une part, nous trouvons regrettable que la délégation du développement durable ne soit pas singularisée comme elle l'était auparavant. Je ne conteste pas les qualités de la Maire-adjointe à qui cela va être confié. Mais je pense que cela pouvait être considéré comme une option explicite de l'engagement municipal dans ce domaine. Nicolas SOUDON consacrait beaucoup de ses réflexions et de son énergie à ces thématiques. Il me semble que personne ne va s'emparer de cette question avec le même volume d'activité. C'est dommage.

D'autre part, comme vous venez de l'évoquer, sur la question d'une répartition indemnitaire, il nous semblerait préférable qu'elle inclut l'ensemble du Conseil municipal, que chaque conseiller municipal ait une indemnité, même modeste. Je pense que personne autour de cette table n'a l'intention de s'enrichir avec la fonction d' élu de la ville, pas plus le Maire et les maires-adjoint que les autres conseillers municipaux. Ce n'est vraiment pas le problème. Tout simplement, nous avons besoin de mener un certain nombre d'activités, y compris de nos formations politiques, pour lesquelles de petits subsides à la hauteur pour certains d'entre nous de la modestie de notre participation numérique à ce Conseil nous aideraient à faire fonctionner la vie démocratique dans la ville.

M. LE MAIRE :

Sur le second point, j'entends votre position et je n'en suis effectivement pas surpris. Je n'ignore pas votre point de vue, ni le débat qui existe d'ailleurs dans toutes les collectivités à ce sujet. Je précise quand même que je suis aussi attaché à l'expression de chacun des groupes. A travers les moyens mis à disposition, notamment des locaux et des téléphones, on peut voir notre volonté de reconnaître et de permettre l'activité et l'expression des oppositions municipales.

Sur le premier point, je ne partage en rien votre analyse. Je ne vois absolument pas en quoi le fait de confier la délégation que Nicolas SOUDON exerçait à côté de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, du PLU et droit des sols, des affaires foncières, à une élue en charge de la question des personnes âgées viendrait diminuer l'impact politique que nous souhaitons donner à ce sujet de première importance. Je dirais même plus : quand nous définissons la question des déplacements de manière encore plus précise que ce que j'ai pu faire avec Nicolas

SOUDON, notamment les déplacements interurbains, nous donnons encore plus de pertinence et de puissance à cette délégation. Voilà mon intention et celle de la majorité municipale.

Parallèlement à cela, je suis intimement convaincu - et nous sommes nombreux à l'être, y compris dans cette assemblée - que cette question s'avère éminemment transversale et partenariale. Du point de vue de notre fonctionnement interne, je mobiliserai l'ensemble des élus sur cette question centrale et qu'il faut absolument développer. Que ce soit dans le cadre des préparations budgétaires 2010, dans la lettre de cadrage que j'adresserai aux élus de secteur, ou ce que j'ai d'ores et déjà fait dans la tenue de nos bureaux municipaux. Sur le plan administratif, quand nous choisissons de recruter, au sein des services techniques, un ingénieur présentant de vraies compétences, un vrai profil en matière de développement durable, tenant à la fois à sa formation et à son expérience, nous montrons à quel point nous souhaitons en faire un sujet à part entière de nos préoccupations. Enfin, ma conviction est que ces problématiques doivent être portées par l'exécutif municipal et l'ensemble de notre assemblée, mais que, au-delà, elles sont essentiellement partenariales. Nous devons y associer l'ensemble des forces vives de notre collectivité souhaitant apporter leur pierre à cet édifice. Donc, parallèlement à cette nomination, nous mettrons en place une commission extramunicipale en charge du suivi de l'ensemble de ces sujets.

Y a-t-il d'autres questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

---

Suite à la démission de Monsieur SOUDON, il a été procédé à une répartition de l'ensemble de sa délégation entre les élus disposant au préalable d'une délégation de fonction.

Par conséquent, le montant des indemnités de fonction de Monsieur SOUDON est à répartir entre Monsieur le Maire, les neuf Adjoints au Maire et les quatre Conseillers municipaux délégués.

Il convient de souligner, pour information, que le montant global des indemnités des élus reste inchangé.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil municipal de la nouvelle répartition des délégations dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 2123-20 à L. 2123-4-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions,

Vu la délibération n°014/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°044/2009 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 portant installation d'un nouveau conseiller municipal et approbation du tableau du Conseil municipal,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800165C en date du 9 octobre 2008, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Vu le courrier en date du 30 juin 2009 relatif à la démission de M. Nicolas SOUDON de son mandat de conseiller municipal,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 28

Contre : 4 (M. SCIALOM, Mme LESCURE, M. VOLKOFF, Mme SIRE - SABADO)

**A LA MAJORITE,** après un vote à main levée,



**DECIDE :**

- ✓ De fixer le montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux selon le tableau indemnitaire suivant :

<b>TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS</b>		
<b>NOM DES ELUS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CALCUL DE L'INDEMNITE BRUTE (taux maximal en % de l'IM correspondant à l'IB 1015)</b>
Gérard COSME	Maire	87,94% de l'IB 1015
Martine LEGRAND	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	27,47% de l'IB 1015
Jean-Luc DECOBERT	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47% de l'IB 1015
Julien RENAULT	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Anna ANGELI	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Nicole REGNIER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Saïd SADAOUI	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Joëlle MUTABESHA	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Mathias OTT	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Denis BAILLON	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	27,47 % de l'IB 1015
Edgard ABERLE	Conseiller Municipal Délégué	12,95 %de l'IB 1015
Charles AMARA	Conseiller Municipal Délégué	12,95 %de l'IB 1015
Georges INCERTI-FORMENTINI	Conseiller Municipal Délégué	12,95 %de l'IB 1015
Gisèle BORSELLINO	Conseiller Municipal Délégué	12,95 %de l'IB 1015

- ✓ Que l'ensemble de ces indemnités soit modifié automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice ;
- ✓ D'autoriser que la dépense en résultant soit imputée sur les crédits du budget communal 2009 au chapitre 65, article 6531, indemnité des Maires et Adjointes ;
- ✓ D'abroger et de remplacer la délibération n°014/2008 en date du 16 mars 2008 par les présentes dispositions.

**3. Finances - Modification des caractéristiques des emprunts contractés par la SA d'HLM Coopération et Famille auprès de la CDC et garantis par la ville par délibération n°86/2008 en date du 15 décembre 2008.**

**Rapporteur : Mathias OTT**

La ville a accordé à la SA d'HLM Coopération et Famille par délibération n°86/2008 en date du 15 décembre 2008, sa garantie communale pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), d'un montant total de 4 450 533 €. Ces quatre emprunts (Prêt PLUS Foncier - Prêt PLUS Construction - Prêt PLAI Foncier - Prêt PLAI Construction) sont destinés à financer la construction de 38 logements collectifs PLUS/PLAI, rue Deltéral au Pré Saint-Gervais.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, et par convention en date du 15 décembre 2008, la SA d'HLM Coopération et Famille s'est engagée à réserver à la ville 20 % des logements, soit 8 logements du parc locatif du 14/18 rue Deltéral « Les Terrasses de la Butte Rouge ». En outre, les parties à la convention ont convenu que la ville bénéficiera d'une hypothèque sur l'immeuble.

Les taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des annuités des emprunts ont connu une baisse au 1<sup>er</sup> août 2009. Aussi, il est nécessaire d'actualiser la délibération en date du 15 décembre 2008 avec ces nouveaux taux. Il convient de souligner que le montant et les autres caractéristiques des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations restent inchangés.

Aussi, les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont désormais les suivantes :

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :

- Montant : 1 100 000 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (anciennement 4,30 %)
- Durée du préfinancement : 14 mois
- Durée du prêt : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 % (anciennement 1 %)

Prêt PLUS Construction :

- Montant : 3 200 000 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (anciennement 4,30 %)
- Durée du préfinancement : 14 mois
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 % (anciennement 1 %)

Prêt PLAI (Prêt locatif Aidé Intermédiaire) Foncier :

- Montant : 35 533 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (anciennement 3,80 %)
- Durée du préfinancement : 14 mois
- Durée du prêt : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 % (anciennement 1 %)

Prêt PLAI Construction :

- Montant : 115 000 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (anciennement 3,80 %)
- Durée du préfinancement : 14 mois
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 % (anciennement 1 %)

L'ensemble des différents types de prêt (prêt PLUS Foncier, Prêt PLUS Construction, Prêt PLAI Foncier, Prêt PLAI Construction) répond à des caractéristiques communes, à savoir :

- Durée du préfinancement : 14 (de 3 à 24 mois),
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la ville du Pré Saint-Gervais est accordée pour la durée totale des prêts comme indiqués ci-dessus, à hauteur des sommes précisées ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait courus, la ville du Pré Saint-Gervais s'engage à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.....

M. LE MAIRE :

La parole est à Monsieur SCIALOM.

M. SCIALOM :

Merci Monsieur le Maire. Par cette délibération, vous souhaitez que nous nous prononcions sur l'actualisation de la délibération en date du 15 décembre 2008. Or, si je me rapporte au compte administratif de la commune nous aurions garantis environ 31 millions d'emprunt qui ne figurent pas au budget de la commune car il s'agit d'engagements hors bilan. Pourtant, les recettes de la commune sont d'environ 29 millions. Ainsi, si nous appliquons la même règle que pour une famille, soit 33 % on peut largement imaginer que nous sommes au dessus de nos capacités d'endettement. Par ailleurs, si je me réfère à l'article du *Parisien* sur l'évacuation de l'usine GUITEL, les frais financiers inhérents à son fonctionnement sont à l'heure actuelle supportés par la Région. Mais, selon vos propos dans ce même article, Monsieur le Maire, vous craignez que la Région ne se rétracte, rajoutant à la dette de la commune 200 000 € supplémentaires par an.

En conclusion, devant ces épées de Damoclès pesant sur notre commune, je ne voterai pas favorablement à cette délibération.

M. LE MAIRE :

J'ai du mal à comprendre la liaison entre les deux points. Cela étant, pour reprendre mon expression exacte - dans l'article de *Prévoir*, j'imagine ? - il n'y a pas pour l'instant de désengagement de la Région sur le portage financier. Il y a simplement un contrat qui arrivera à son terme le moment venu. Il faudra alors naturellement que nous reprenions contact avec la Région et la Caisse des dépôts et consignations pour ce portage. C'est à l'évidence, et vous avez raison de le souligner, une chose non acquise à l'avance.

M. DECOBERT :

Je souhaiterais apporter quelques précisions. La capacité de désendettement de la ville est d'une durée de 3 ans, ce qui est extrêmement faible en comparaison avec un certain nombre de villes se situant sur une durée de 15 ans. Concernant les emprunts hors bilan, comme vous les appelez et dont celui là fait partie, je rappellerai que le risque est faible, et dans tous les cas apprécié. De plus, nous avons renforcé nos garanties car, dans les contrats, nous ajoutons à chaque fois une possibilité de prise d'hypothèque sur le bien en cas de problème. Donc je peux vous rassurer sur le fait que la ville ne prend pas de risque démesuré dans cette affaire. Je crois même pouvoir dire qu'elle ne prend pas de risque du tout.

M. LE MAIRE :

La parole à Monsieur VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

C'est une pure question de compréhension, Monsieur le Maire. Lors de la commission des finances, j'ai cru comprendre que nous délibérions sur une baisse. Or, dans cet échange et dans l'intervention de notre collègue, j'ai compris qu'il avait des inquiétudes et qu'elles pourraient être prises en considération dans le cas où nous serions en train de voter sur une hausse. Je suis navré d'étaler mon ignorance sur cette question devant tout le Conseil municipal mais j'ai besoin de mieux comprendre.

M. DECOBERT :

Il s'agit bien d'une baisse des taux d'intérêt. Nous profitons de la baisse des taux dans cette affaire.

M. LE MAIRE :

Il n'y a rien d'autre dans cette délibération.

M.OTT :

J'aurais peut être dû commencer par cela. Il s'agit d'une délibération sur laquelle nous avons déjà été amenés à voter en décembre dernier. Il faut juste modifier les taux, et ce de manière favorable pour la ville, comme Jean-Luc DECOBERT l'a souligné. Ce qui est important de noter est que cela ne coûte pas un centime à la ville : c'est une garantie d'emprunt, et non des intérêts d'emprunts. Vous évoquiez la question de GUITTEL où il y a une charge financière, prise en charge par la Région d'ailleurs. Avec une garantie d'emprunt, nous donnons le sceau de la ville mais cela ne nous coûte pas d'argent.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres questions ? Si non, je soumetts cette délibération au vote.

---

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2306 du Code civil,

Vu la délibération n°86/2008 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008,

Vu la convention en date du 15 décembre 2008 conclue entre la commune et la SA d'HLM Coopération et Famille relative à l'opération susvisée,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 31

Contre : 1 (M. SCIALOM)

**A LA MAJORITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- ✓ De prendre acte de la modification des caractéristiques des prêts contractés auprès de la CDC ;
- ✓ De prendre acte de la modification des taux d'intérêt actuariel annuel et du taux de la progressivité des annuités des emprunts PLAI et PLUS ;
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à ce titre au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Coopération et Famille et la CDC.

<p><b>4. POLITIQUE DE LA VILLE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) relative à la sécurisation du parking Danton.</b></p>
--

**Rapporteur : Edgard ABERLE**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a déjà donné un certain nombre de subventions que nous avons votées. Parmi elles, dans le cadre de la réponse urgente que nous devons apporter à l'appel à projets de ce FIPD, et dans le cadre de la réflexion engagée sur le stationnement sur le territoire communal, la ville

a déposé un projet de sécurisation du parking public Danton, avec la mise en place d'un système de vidéo protection dont le budget est estimé à 80 000 €, ainsi qu'une demande de subvention d'un montant de 50 000 €.

Les services de la préfecture de Seine-Saint-Denis, par un courrier reçu le 25 mai 2009, ont notifié à la ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 €. La commune aura jusqu'au 1er juillet 2010 pour fournir aux services de l'Etat le bilan de l'utilisation de cette subvention.

Les modalités de fonctionnement dudit système de vidéo protection seront portées au débat public au sein de l'assemblée délibérante.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention d'attribution de subvention du FIPD pour la sécurisation du parking public Danton et d'autoriser le Maire à signer cette convention et les avenants qui pourraient s'y rattacher.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des questions ? La parole est à Madame SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Merci Monsieur le Maire. J'ai trois questions. Premièrement, d'autres actions de prévention de la délinquance ont-elles été envisagées et sont-elles susceptibles de bénéficier de ces subventions ? Deuxièmement, ce système de vidéosurveillance se substitue-t-il au gardiennage mis en place depuis un certain temps dans ce parking ? Troisièmement, il semble que ce système de vidéosurveillance soit relié au commissariat des Lilas : comment cela se traduit-il concrètement ?

M. LE MAIRE :

Pour ce qui est de savoir si d'autres actions sur des points identifiés de la ville pourraient relever d'une décision de cette nature là, la réponse est négative. En tous cas, au moment où nous nous parlons. Par ailleurs, le gardiennage restera en place. Le système de vidéosurveillance ne répond pas aux mêmes missions et viendra en complément, dans un objectif global de sécurisation du parking.

Pour aller plus loin, je tiens à rappeler que la gestion d'une collectivité revêt deux aspects. D'une part, nous avons l'impératif de gérer matériellement, financièrement : d'aller chercher et de construire les partenariats, avec qui de droit, pour assurer la réalisation et le financement d'un certain nombre d'actions. D'autre part, nous avons l'absolue nécessité de débattre des projets ensemble et devant la population. La présente délibération vise à respecter les délais d'instruction des financements partenariaux liés à ce dispositif dans le cadre du CUCS. Son objet est donc naturellement de continuer à s'inscrire dans le cadre de la politique de la ville de l'Etat pour obtenir ces subventions. Mais la décision de mettre en place une vidéosurveillance sur un lieu donné ouvert au public – il ne s'agit pas de la voie publique – devra être l'objet de discussions avec l'ensemble des partenaires sur la ville. En effet, je considère que l'on ne doit pas décider d'une telle action sans que ce soit parfaitement réfléchi avec les uns et les autres.

D'autre part, les modalités de cette question ne relèvent pas exclusivement de la volonté de la municipalité mais s'inscrivent dans le cadre de la loi de janvier 1995. Celle-ci fixe des règles concernant la mise en place des systèmes de vidéo-protection et assurent notamment des garanties. Respect de la vie privée, accès aux informations, utilisation parfaitement encadrée des enregistrements etc. Toutes ces prescriptions devront être parfaitement et scrupuleusement respectées. Cela apparaît certes comme un truisme pour un maire de dire qu'il va respecter la loi. Mais cet aspect se révèle primordial et nous devons regarder tout cela avec les utilisateurs.

S'agissant de possibles autres actions, aucune autre action n'est, aujourd'hui, envisagée avec la vidéo protection. Après, comme vous le savez, une discussion se déroule actuellement sur les problématiques de stationnement sur la ville, une étude est en cours. Nous verrons ce qui nous sera conseillé et quelle sera la nature du débat qui existera entre nous sur la définition des plans d'actions en la matière. Sur ce sujet là ou sur d'autres, je ne pose aucun interdit. Si, à un moment, nous constatons que tel espace existant, plutôt d'ordre privé, n'est pas utilisé car la sécurité y semble insuffisamment assurée, je ne ferme pas la porte à ce qu'une discussion s'engage pour regarder comment l'existence de ces places pourrait être optimisée. Peut-être avec la vidéosurveillance. Je n'en sais rien. En tous cas, je n'interdis pas cette possibilité.

Cela étant, au moment où nous demandons cette subvention de 30 000€ à l'Etat à travers le FIPD, il n'existe pas d'autre sujet que celui évoqué dans cette délibération.

Mme SIRE-SABADO :

Ma question n'était pas un sous-entendu, je n'imaginai pas autre chose derrière la vidéosurveillance. Je souhaitais savoir si d'autres actions sans rapport avec la vidéosurveillance, un tout autre type d'action de prévention de la délinquance, pouvaient s'envisager. Et si non, est-ce parce que vous ne l'avez pas envisagé ou est-ce que parce qu'elles ne sont pas prévues ?

M. LE MAIRE :

Ma réponse concernait exclusivement le développement de la vidéosurveillance sur d'autres points de la ville. La question générale de la prévention de la délinquance se pose naturellement en permanence, avec la mise en place d'actions diverses que nous continuons de développer. Mais, dans le cadre du FIPD, l'Etat ne finance malheureusement que la vidéosurveillance, pas d'autres actions ! Je le regrette vivement.

Mme ANGELI :

J'ajouterai que, dans le cadre du CLSPD et d'autres actions inscrites dans le CUCS, nous agissons pour la prévention de la délinquance. Nous en ferons un compte-rendu public très prochainement.

Mme SIRE-SABADO :

Pour le coup, je m'intéressais au FIPD : savoir s'il pouvait financer d'éventuelles autres actions.

M. LE MAIRE :

Ce n'est malheureusement pas possible. Je le regrette, je le déplore et je le dénonce !

Y a-t-il d'autres questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

---

Vu l'article L. 2215-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 121-14 du Code de l'action sociale et des familles traitant de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

Vu l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance du 20 février 2009,

Vu l'étude de sécurité menée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Saint-Denis sur l'îlot Alphonse Quizet en février 2009,

Vu le dossier de demande de subvention déposé en préfecture par la ville le 23 mars 2009,

Vu la notification d'attribution de subvention du 15 mai 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- ✓ D'approuver la convention d'attribution de subvention du FIPD pour la sécurisation du parking public Danton ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rattacher.

**5. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier au profit du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif distinct de la ville, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec la mairie. Au service des Gervaisiennes et Gervaisiens, il apporte renseignements et conseils dans tous les domaines d'aide sociale. Œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la solidarité, il a pour mission d'assurer la constitution des dossiers de demande d'aide sociale légale. Il délivre également le dossier de la maison départementale des personnes handicapées. Par ailleurs, le CCAS intervient dans le domaine de la politique sociale de la commune avec l'octroi d'aides facultatives et la gestion directe des commissions d'aides financières telles le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds de Solidarité Energie. Il participe également à l'insertion professionnelle via le service projet de ville à l'attention des bénéficiaires du RSA et le PLIE. Le CCAS assure aussi une action de prévention et d'animation en direction des seniors via notamment, les services de maintien à domicile (services d'aides à domicile, de soins infirmiers à domicile, le portage de repas, les menus travaux), le service animation seniors et le foyer résidence.

Regrouper l'ensemble des services du CCAS au sein du bâtiment « pôle social », sis 3 rue Emile Augier au Pré Saint-Gervais, a permis :

- d'assurer une plus grande visibilité en matière d'action sociale municipale,
- de faciliter l'accueil des usagers avec un lieu unique,
- de lutter contre l'isolement de services excentrés,
- de renforcer la coordination des services via le rapprochement des agents visant le maintien à domicile des personnes âgées.

Dans ce but, la ville a donc procédé à des travaux pour adapter l'immeuble à l'accueil des usagers du CCAS. Ainsi, la confidentialité est respectée, chaque agent d'accueil dispose d'un bureau individualisé. Parallèlement, l'aménagement des locaux a été pensé en garantissant la sécurité des agents. Enfin, dans le respect de la réglementation, l'ensemble du bâtiment est accessible aux usagers en situation de handicap.

Aujourd'hui, dans la lignée de ce regroupement, il est souhaitable que la ville, propriétaire de l'immeuble, le mette à disposition du CCAS par convention. Cette subtile manœuvre tient à une nécessité de gestion. En effet, nous portons toujours un regard très attentif sur toutes les possibilités d'accroître nos moyens pour porter les actions. Or, en signant cette convention, nous permettons au CCAS de rentrer l'existence même d'un coût de structure dans ses bases d'évaluation, et donc de les augmenter. De part son financement partenarial, cet organisme pourra alors espérer toucher un peu plus de moyens de la part des collectivités et institutions partenaires. Nous estimons à plus de 11 000 € le gain qui pourrait ainsi être engendré grâce à cette décision.

**M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et le CCAS relatif à la mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux au profit du CCAS de l'immeuble sis 3 rue Emile Augier 93310 Le Pré Saint-Gervais ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## 6. URBANISME - Avenant n°7 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC « Deltéral ».

### Rapporteur : Mathias OTT

Par convention de concession d'aménagement en date du 30 juin 1993, la ville du Pré Saint-Gervais a confié l'aménagement de la ZAC « Deltéral » à la SIDEC.

Dans le cadre du développement de sa politique d'aménagement, le Conseil général a engagé dès 2008 une réflexion sur l'évolution de ses outils d'aménagement et notamment de ses deux sociétés d'économie mixte, la SIDEC et la SODEDAT93. Cette démarche s'est concrétisée par un traité de fusion adopté le 22 juin 2009. Cette fusion se concrétise par l'absorption de la SIDEC par la SODEDAT93, le patrimoine de la SIDEC étant intégralement transféré pour l'actif et pour le passif, à la SODEDAT93.

Il convient de souligner que la date d'effet de la fusion est fixée rétroactivement au 1er janvier 2009 et que la SODEDAT93 dispose d'une nouvelle dénomination sociale, « SEQUANO Aménagement ».

Dans ces conditions, le contrat qui lie la commune à la SIDEC doit être transféré à SEQUANO Aménagement. Par conséquent, la convention de concession d'aménagement changera de titulaire, la prestation, inchangée, étant exécutée par SEQUANO Aménagement venant aux droits de la SIDEC.

Toutes les autres dispositions du contrat resteront inchangées. Le montant de la participation de la ville arrêtée au 31 décembre 2008 est précisé dans l'avenant joint à la présente délibération.

L'objet de cette délibération est donc simplement d'ordre juridique : il nous faut faire basculer notre traité de concession avec SEQUANO Aménagement.

.....

### M. LE MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5-2,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L236-1 et suivants,

Vu la Convention concession d'aménagement en date du 30 juin 1993 entre la ville et la SIDEC relative à l'aménagement de la ZAC DELTERAL,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 03 janvier 1995,

Vu l'avenant n°2 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 13 mars 1997,



Vu l'avenant n°3 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 29 août 1997,

Vu l'avenant n°4 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC du « Quartier Sémanaz », signé le 10 juillet 2002,

Vu l'avenant n°5 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, approuvé par délibération en date du 6 mars 2006, relatif à la prorogation de la durée de la convention de concession initiale, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2009,

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, approuvé par délibération en date du 15 décembre 2008, relatif à la prorogation de la durée de la convention de concession initiale, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°7 joint en annexe, relatif au transfert juridique de la convention de concession conclu avec la SIDEC, à la société SEQUANO Aménagement suite à la fusion de la SIDEC et de la SODEDAT93 et au changement de dénomination sociale de la SODEDAT93 pour « SEQUANO Aménagement »,

Vu la réunion de la commission « Aménagement urbain et cadre de vie » du 30 septembre 2009,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- ✓ De prendre acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 ;
- ✓ De prendre acte du remplacement de la dénomination sociale de la SODEDAT93 par SEQUANO Aménagement ;
- ✓ D'accepter que la société SEQUANO Aménagement soit substituée à la SIDEC dans la convention de concession d'aménagement en date du 30 juin 1993 et avenants afférents ;
- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société SEQUANO Aménagement qui mentionne notamment le montant de la participation de la ville ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7.

## **7. URBANISME - Approbation du CRACL 2008 de la ZAC « Deltéral » établi par SEQUANO Aménagement.**

### **Rapporteur : Mathias OTT**

Cette délibération concerne le CRACL, compte rendu annuel fait à la collectivité locale, outil qui vous permet d'apprécier chaque année la situation de la ZAC « Deltéral ». Nous vous présentons donc ce soir le compte rendu annuel d'activité de cette ZAC, arrêté au 31 décembre 2008, et le bilan des acquisitions réalisées par la SIDEC durant l'année 2008. Ces documents adressés à la commune par courrier en date du 3 août 2009, ont pour objet de préciser au 31 décembre 2008, l'avancement physique, financier et administratif de l'opération de la ZAC « Deltéral ».

Dans le cadre de l'opération d'aménagement menée par SEQUANO Aménagement (anciennement SIDEC) sur la ZAC « Deltéral », l'ilot 3 est en cours d'achèvement et le programme de constructions (logements sociaux, résidence services et surface commerciale) doit être livré en totalité au printemps 2010. Les travaux concernant les abords des nouvelles constructions et l'aménagement du square doivent être achevés fin 2011.

Conformément aux dispositions de la convention de concession, la SIDEC-SEQUANO Aménagement a procédé à l'actualisation annuelle du bilan de l'ensemble de la ZAC « Deltéral ».

Plus précisément, concernant les données financières :

Compte tenu des avances déjà versées par la ville en 1999 à hauteur de 1 524 490 €, il restera à acquitter à SEQUANO Aménagement une participation à l'équilibre financier pour 1 593 389 € (3 117 879 – 1 524 490), lors de la clôture de l'opération.

La ville a aussi contribué au financement au moyen de terrains qu'elle a acquis puis cédés à l'aménageur qui en effectuera le paiement à la fin de l'aménagement, pour un montant de 2 221 722 €.

Par ailleurs, l'aménageur réalise des infrastructures (voiries, squares etc.) qu'il doit rétrocéder à la ville. Cela représente : 780 437 € TTC (652 539 € HT) et 415 563 € TTC (347 461 € HT), soit 1 196 000 € TTC (1 000 000 € HT).

La première tranche de ces infrastructures d'un montant de 780 437 € TTC sera versée d'ici la fin de l'année 2009 et formalisée par un acte de vente. Pour simplifier cette explication orale, nous vous distribuons un plan. Cette première tranche correspond aux parties jaunes. En gros, il s'agit d'aménagements réalisés par l'opérateur sur le domaine public qu'il faudra donc « racheter ». Ce sont notamment des bouts de chaussée et trottoir aménagés rue Sémanaz.

Dans ces conditions, le solde de la participation de la ville qu'il resterait à verser atteindrait 567 667 € (567 667 € = +1 593 389 € dû par la ville pour sa participation / +1 196 000 € dû par la ville pour l'achat des voiries / - 2 221 722 €).

Le bilan arrêté au 31.12.2008 s'élève à 13 714 405 € HT de dépenses et fait apparaître une augmentation des masses de 2 % par rapport au bilan de l'exercice de 2007. La contribution de la ville est donc en augmentation de 245 777 € HT par rapport au précédent CRACL, arrêté au 31 décembre 2007. Cela tient pour l'essentiel aux travaux de voirie supplémentaires, envisagés rue Sémanaz et Deltéral.

Au final, pour toute la durée d'existence de la ZAC, la participation de la ville du Pré Saint-Gervais, hors les rétrocessions d'infrastructures, a donc été évaluée à 3 117 879 €. Cela fera l'objet d'un avenant au traité de concession.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la convention de concession passée entre la ville et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signée le 30 juin 1993,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 03 janvier 1995,

Vu l'avenant n°2 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 13 mars 1997,

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC « Deltéral / Sémanaz » signé le 29 août 1997,

Vu l'avenant n°4 à la convention de concession passée entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, en vue de l'aménagement de la ZAC du « Quartier Sémanaz », signé le 10 juillet 2002,

Vu l'avenant n°5 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, approuvé par délibération en date du 6 mars 2006, relatif à la prorogation de la durée de la convention de concession initiale, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2009,

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et la SIDEC, approuvé par délibération en date du 15 décembre 2008, relatif à la prorogation de la durée de la convention de concession initiale, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention de concession entre la ville du Pré Saint-Gervais et SEQUANO Aménagement, relatif au transfert juridique de la convention de concession conclu avec la SIDEC, à la société SEQUANO Aménagement suite à la fusion de la SIDEC et de la SODEDAT93 et au changement de dénomination sociale de la SODEDAT93 pour « SEQUANO Aménagement »,

Vu la réunion de la commission « Aménagement urbain et cadre de vie » du 30 septembre 2009,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- ✓ D'approuver le compte rendu annuel et le bilan réalisés par SEQUANO Aménagement et arrêtés au 31 décembre 2008, pour l'opération de la ZAC « Quartier Deltéral ».

## **8. DST - Avenant n°3 au contrat programme de durée barème D souscrit entre la ville et Eco-Emballage.**

### **Rapporteur : Laetitia DEKNUDT**

Par le contrat programme de durée (CPD) signé le 23 novembre 2005, le SYCTOM et Eco-Emballage ont défini les modalités selon lesquelles Eco-Emballages apporte au SYCTOM un soutien financier et une garantie de reprise pour les déchets d'emballages ménagers que ce dernier s'engage à trier, sous sa responsabilité, conformément aux objectifs de valorisation contenus dans le CPD.

Afin d'adhérer au système mis en place entre le SYCTOM et Eco-Emballages par le CPD et de bénéficier de subventions, la commune a conclu avec Eco-Emballages un contrat de programme de durée « contrat-fils » (barème D), le 5 mai 2006.

Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de nouveaux modes de recensement de la population par l'INSEE, il convient de modifier les références contractuelles à la population légale et de définir les règles de révision annuelle de cette population. Jusqu'à présent, le calcul était réalisé sur la base d'une population de 16 377 habitants. Avec le dernier recensement, il le sera sur celle de 17 240 habitants. Cet avenant nous permettra aussi, le recensement étant devenu annuel, de réactualiser tous les ans sans avoir besoin de revoter un avenant tous les ans.

Les autres dispositions du contrat de programme de durée barème D restent inchangées.

.....

### **M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°094/2005 portant approbation du contrat de programme de durée barème D et demande de subvention,

Vu la délibération n°075/2007 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de programme de durée barème D,

Vu la délibération n°049/2008 en date du 23 juin 2008 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de programme de durée barème D,

Vu le courrier de la société Eco-Emballages en date du 26 juin 2009,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de programme de durée barème D, joint en annexe,

Vu la réunion de la commission « Aménagement urbain et cadre de vie » du 30 septembre 2009,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- ✓ D'approuver l'avenant n°3 au contrat de programme de durée barème D ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 contrat de programme de durée barème D.

**9. URBANISME - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Etat pour l'instruction des dossiers de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.**

### **Rapporteur : Mathias OTT**

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 transfère aux maires des communes de plus de 200 000 habitants, ainsi qu'aux communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la compétence pour délivrer les autorisations préalables au changement d'usage des locaux d'habitation en locaux professionnels ou commerciaux. Celle était jusque là exercée par le Préfet. Dès lors, à compter du 1er avril 2009, l'autorisation est délivrée, à titre personnel, par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

Ce transfert de compétence doit être assorti d'une compensation financière, établie après recensement du nombre de dossiers précédemment instruits et des moyens consacrés. Or, le décret déterminant les conditions de cette compensation sera adopté dans le courant du 1er trimestre 2010.

Dans ce contexte, il convient de fixer dans l'intervalle, par le biais d'une convention de mise à disposition au profit des maires, les conditions dans lesquelles les services ou parties de services de l'Etat assurent l'instruction des dossiers pour le compte de chaque commune. En application de cette convention, les demandes de changement d'usage seront, dès réception en mairie, adressées aux services de l'Etat. Une proposition par les services de l'Etat sera ensuite formulée aux fins d'adoption par la commune d'un arrêté.

Je préciserais que tout cela semble un peu théorique car il y a en général une à deux demandes d'autorisation par an au Pré Saint-Gervais. Ce n'est donc pas une très grande charge de travail. Mais d'un point de vue juridique, nous sommes obligés de vous présenter cette convention et de vous demander d'adopter cette délibération.

.....

### **M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7, L631-7-1 à L631-7-5,

Vu l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui a fixé au 1er avril 2009 l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives au changement d'usage,

Vu l'article 104 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-0367 du 6 février 2007 fixant les conditions d'autorisation préalable au changement d'usage et déterminant les compensations,

Vu le projet de convention entre la ville et l'Etat pour l'instruction des dossiers de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la réunion de la commission « Aménagement urbain et cadre de vie » du 30 septembre 2009,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- ✓ D'approuver la convention provisoire entre la ville et l'Etat confiant l'instruction des dossiers de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation aux services de l'Etat ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **10. URBANISME - Détermination des conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.**

### **Rapporteur : Mathias OTT**

Jusqu'à présent, les changements d'usage de locaux d'habitation étaient subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable du Préfet et, le cas échéant, à la réalisation d'une compensation. Celle-ci consistait en la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Ces locaux de compensation devaient alors : être situés dans la même commune et être de qualité ainsi que de surface équivalentes à celles faisant l'objet du changement d'usage.

Pour prendre un exemple concret, le propriétaire d'un appartement de 100 m<sup>2</sup> souhaitant le transformer en activité économique était dans l'obligation de recréer en même temps un logement de 100 m<sup>2</sup>.

Notre ville étant plutôt dans une problématique de création économique et cette autorisation préalable étant désormais délivrée par le Maire, nous vous proposons de simplifier les conditions de délivrance de cette dernière en supprimant les compensations quelque soit le type d'activité, et ce afin de favoriser l'implantation d'activités professionnelles sur la commune. Je rappelle que ces demandes restent rares, environ une par an.

### **M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? La parole est à Monsieur JANDIA

### **M. JANDIA :**

Merci Monsieur le Maire. Est-ce que l'inverse serait applicable ?

### **M. OTT :**

Non. Ce dispositif est vraiment lié à l'Etat, notamment en Ile-de-France, région fortement contrainte en matière de logement. Avec ce système de compensation, l'Etat tentait d'éviter la disparition de logements.

### **M. LE MAIRE :**

Y a-t-il d'autres questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

---

Les changements d'usage de locaux d'habitation sont subordonnés en application de l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la délivrance d'une autorisation préalable du Maire et le cas échéant, à la réalisation d'une compensation.

La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Ces locaux de compensation doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être situés dans la même commune ;
- être de qualité et de surface équivalentes à celles faisant l'objet du changement d'usage.

Il convient de souligner que la Commune est peu concernée par ce type d'autorisation, environ une demande par an.

Par ailleurs, afin de favoriser l'implantation d'activités professionnelles sur la Commune, il conviendrait de simplifier les conditions de délivrance de ce type d'autorisation par la suppression des compensations quelque soit le type d'activité.

Vu le Code la construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7, L631-7-1 à L631-7-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie transférant aux maires des communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne la compétence jusque là exercée par le Préfet pour délivrer les autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui a fixé au 1<sup>er</sup> avril 2009 l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives au changement d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-0367 du 6 février 2007 fixant les conditions d'autorisation préalable au changement d'usage et déterminant les compensations,

Vu la délibération n° 53/2009 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 relative à l'approbation de la convention provisoire entre la ville et l'Etat, confiant l'instruction des dossiers de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation aux services de l'Etat,

Vu la réunion de la commission « Aménagement urbain et cadre de vie » du 30 septembre 2009,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- ✓ Que les autorisations relatives au changement d'usage délivrées par le Maire ne soient pas soumises à compensation quelque soit la nature de l'activité.

**11. JEUNESSE - Approbation de la convention financière avec l'APES relative au chantier d'embellissement de la Cité Rabelais.**

**Rapporteur : Nicole REGNIER**

La ville, en partenariat avec la SA France Habitation, l'association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (APES) et la régie de quartier « La Rose des Vents », souhaite impliquer les jeunes dans la vie locale de la Cité Rabelais au Pré Saint-Gervais, en les incitant à participer activement à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, un chantier d'embellissement des espaces extérieurs de la Cité Rabelais associant des jeunes de moins de 17 ans a été entrepris du jeudi 23 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009. Ils ont participé à la rénovation, au lessivage et à la remise en peinture des soubassements d'immeubles de la Cité Rabelais, ainsi que de l'entrée n° 8 et des tags sur la porte face aux espaces verts. Les jeunes ont bénéficié d'un encadrement pédagogique avec la présence permanente d'un animateur de la ville et d'un encadrement technique assuré par la régie de quartier « la Rose des vents ».

En contrepartie de leur implication dans à l'opération d'embellissement de leur quartier, la ville et l'APES souhaitent les aider à réaliser un projet personnel ou collectif en matière de loisirs et de vacances. Nos jeunes gervaisiens ont choisi un projet collectif.

Aussi, l'APES souhaite verser à la ville la somme de 3 000 € pour l'organisation et l'encadrement du chantier, qui sera reversée aux jeunes sous la forme :

- d'activités proposées par le service jeunesse,
- d'une prise en charge d'une partie du tarif de participation des familles à des séjours proposés par le service jeunesse (ils souhaitent aller au ski).

.....

**M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention financière entre la ville, l'APES, la SA France Habitation et la régie de quartier « la Rose des Vents » relative au chantier d'embellissement de la Cité Rabelais au Pré Saint-Gervais,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 1er octobre 2009,

Vu la réunion de la commission « Education, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport » en date du 2 octobre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Résultats du vote :**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- ✓ D'approuver la convention financière entre la ville, l'APES, la SA France Habitation et la régie de quartier « la Rose des Vents » portant attribution à la ville d'une somme de 3 000 € pour l'organisation et l'encadrement du chantier d'embellissement de la Cité Rabelais ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ D'autoriser le reversement aux jeunes de la somme allouée par l'APES sous forme d'activités ou d'une prise en charge d'une partie du tarif de participation des familles à des séjours proposés par le service jeunesse.

**12. ORGANISMES EXTERIEURS - Adhésion à l'Association Internationale des Villes Educatrices et au Réseau Français des Villes Educatrices.**

**Rapporteur : Anna ANGELI**

Les villes françaises se sont investies, depuis la mise en œuvre de la décentralisation, dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers notamment, la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la politique environnementale etc.).

Le Réseau Français des Villes Éducatrices a été créé en 1998 et regroupe aujourd'hui une cinquantaine de villes sur l'ensemble du territoire. Il s'inscrit dans la démarche territoriale de l'Association Internationale des Villes Educatrices afin de développer au niveau national les orientations de la Charte des Villes Educatrices.

Les objectifs du Réseau Français des Villes Éducatrices, et auxquels je concourrai en tant que représentant de notre ville, sont les suivants :

- échanger des informations,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Cette adhésion nécessite l'inscription au budget d'une somme de 150 €, ce qui me semble faisable.

.....

**M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Villes Educatrices,

Vu les statuts du Réseau Français des Villes Educatrices,

Vu la réunion de la commission « Education, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport » en date du 2 octobre 2009 ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- ✓ D'approuver l'adhésion conjointe de la Ville au Réseau Français des Villes Éducatrices et à l'Association Internationale des Villes Educatrices ;
- ✓ De désigner Madame Anna ANGELI en qualité de représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale du Réseau Français des Villes Éducatrices ;
- ✓ D'inscrire au budget de la commune le montant de la cotisation, soit 150 € au titre de l'année 2009.

### 13. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de SEQUANO Aménagement.

#### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Aux termes de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Par délibération n°018/2008 en date du 14 avril 2008, le Conseil municipal a désigné M. Nicolas SOUDON, conseiller municipal délégué, aux fins de siéger à l'assemblée générale de la SODEDAT93. Je vous rappelle que par l'une de nos délibérations ce soir, nous avons pris acte de la fusion entre la SIDEC et la SODEDAT93, et du changement de dénomination sociale de la SODEDAT 93 en SEQUANO Aménagement.

Suite à la démission de M. Nicolas SOUDON de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de désigner Mathias OTT, en charge maintenant de ces questions, en tant que représentant du Conseil municipal au sein de cet organisme.

.....

#### **M. LE MAIRE :**

Y a-t-il des questions ? Si non, je sou mets cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération n°018/2008 du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 relative à la représentation de la ville dans les organismes extérieurs et autres commissions,

Vu la délibération n° 44/2009 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale et approbation du tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n°49/2009 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 relative à la fusion SIDEC/SODEDAT93 et changement de dénomination sociale de la SODEDAT 93 en SEQUANO Aménagement,

Vu le courrier en date du 30 juin 2009 relatif à la démission de M. Nicolas SOUDON de son mandat de conseiller municipal,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- ✓ De désigner Monsieur OTT en qualité de représentant de la ville au sein de l'assemblée générale de SEQUANO Aménagement.

## 14. PERSONNEL COMMUNAL - Approbation du tableau des effectifs.

### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans chaque collectivité, le tableau des effectifs doit revenir régulièrement devant le Conseil municipal afin de mettre en phase à la fois la liste des postes budgétés et la réalité des postes pourvus. Cela avait d'ailleurs fait l'objet, je vous le rappelle, d'une remarque appuyée dans le cadre du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes.

Donc ce tableau des effectifs présente, par structure (ville, CCAS) et par grade, le nombre de postes budgétés d'une part, les postes pourvus d'autre part, en distinguant les titulaires des non titulaires. S'agissant des non titulaires, ne sont pris en compte que les agents sur poste permanent, ce qui exclut les remplaçants d'agents sur poste permanent, ainsi que les agents occasionnels (tels que les éducateurs foot en salle ou les animateurs jeunesse) ou encore ceux rémunérés à la vacation (par exemple, les auxiliaires de vie scolaire ou de soins).

Sa mise à jour est nécessaire pour :

- répondre aux besoins des services en moyens humains suite à des départs à la retraite, des mutations, des créations de postes,
- et permettre l'évolution des agents au sein de la collectivité (avancements de grades, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels).

Il doit donner une image sincère de la collectivité. Les postes budgétés doivent s'approcher au plus proche des effectifs réels. Mais il convient néanmoins de se laisser les marges de manœuvres nécessaires pour assurer la continuité du service public, la qualité du travail rendu et permettre l'évolution des carrières des agents de la collectivité.

Aujourd'hui, les mises à jour préconisées sont pour partie de l'ordre de la suppression. Par souci de transparence et de sincérité de notre tableau des effectifs de la réalité, un certain nombre de postes budgétés, non pourvus et ne répondant plus aux besoins de la collectivité, sont supprimés.

Nous attirons votre attention sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal actuellement occupé par un agent sans fonction correspondante. Afin de rester dans le cadre réglementaire et statutaire, il convient de supprimer cet emploi du tableau des effectifs afin de placer cet agent en position de « sureffectif ». Nous pourrions ainsi ouvrir le champ des recherches de postes sur d'autres filières et se faire assister par le centre de gestion dans cette démarche.

Le tableau repris à la présente délibération se base sur les effectifs réels au 1<sup>er</sup> juin 2009 et propose une mise à jour particulièrement dense.

.....  
M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Si non, je soumetts cette délibération au vote.

\_\_\_\_\_

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu les avis du comité technique paritaire réuni le 30 juin 2009 et le 1<sup>er</sup> octobre 2009,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 31

Abstention : 1 (M. SCIALOM)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- ✓ Conformément au tableau des effectifs réactualisés au 1<sup>er</sup> juin 2009 joint en annexe, de procéder aux modifications suivantes :

<b>Filière administrative</b>
<u>Suppressions :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste de directeur territorial,</li><li>- 2 postes d'attachés territoriaux,</li><li>- 1 poste de rédacteur,</li><li>- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,</li><li>- 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,</li><li>- 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.</li></ul>
<b>Filière technique</b>
<u>Suppressions :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste de contrôleur de travaux,</li><li>- 1 poste d'agent de maîtrise principal,</li><li>- 1 poste d'agent de maîtrise,</li><li>- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,</li><li>- 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ère</sup> classe.</li></ul> <u>Transformation:</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste de technicien supérieur principal en technicien supérieur.</li></ul>
<b>Filière médico-sociale</b>
<u>Transformation:</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 agent territorial spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles en ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.</li></ul>
<b>Filière culturelle</b>
<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe.</li></ul>

## Filière sportive

### Suppression :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe en éducateur de jeunes enfants,

### Transformation de la filière sportive à la filière médico-sociale:

- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives.

## Filière animation

### Suppressions :

- 2 postes d'animateurs.

## 15. DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Décision n°049/2009.** Affaires Générales - Convention de traitement informatique du fichier d'électeurs de la ville du Pré Saint-Gervais

**Décision n°054/2009.** Jeunesse - Convention avec l'Ecole Cultural Studies and Researches de M. PANAFIT pour la réalisation et l'animation d'ateliers d'illustration mangas

**Décision n°056/2009.** Jeunesse - Convention avec la Croix Rouge Française pour l'enseignement des gestes de premiers secours

**Décision n°074/2009.** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie SHAM

**Décision n°077/2009.** Convention d'abonnement à la base Electre

**Décision n°078/2009.** Marché relatif au blanchissage et au repassage des textiles divers

**Décision n°079/2009.** Marché relatif à la maintenance du parc de photocopieurs

**Décision n°080/2009.** Convention - Avenant n°1 au contrat n°200509PA001C passé avec la société ORNIS, augmentation du débit de l'accès internet

**Décision n°083/2009.** Convention d'achat de prestation de service de la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif de secours lors du vide grenier du 13 juin 2009

**Décision n°084/2009.** Education - Convention relative à l'achat de prestations de service avec la SAS 93

**Décision n°085/2009.** Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture d'énergie et de maintenance préventive et curative des installations de chauffage du Pré Saint-Gervais

**Décision n°086/2009.** Personnel - Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL NET ENFANCE : structure et paramétrage »

**Décision n°087/2009.** Personnel - Convention de formation avec la CONVERGENCE applications pour une session de formation sur le logiciel de gestion du courrier Post Office

**Décision n°088/2009.** Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du stationnement de la ville

**Décision n°090/2009.** Marché relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel communal, lots n°1 et 3

**Décision n°091/2009.** Additif à la décision 061/2007 portant création de la régie de recettes « activités périscolaires »

**Décision n°092/2009.** Marché relatif à la réalisation des travaux de peinture dans certains bâtiments communaux

**Décision n°095/2009.** Contrat de nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles sur les bâtiments communaux de la ville du Pré Saint-Gervais

**Décision n°096/2009.** Contrat de maintenance d'un copieur de marque KONICA MINOLTA

**Décision n°097/2009.** Convention de partenariat relative à la remise des prix TAM TAM 2010

**Décision n°098/2009.** Désignation de Maître Patrick TOSONI afin de représenter la Commune dans l'action à engager contre les occupants sans titre des immeubles sis 19 à 25, 16 à 26 et 30 à 42 rue Carnot

**Décision n°100/2009.** Convention relative à l'achat d'une balayeuse pour la Ville du Pré Saint-Gervais

- Décision n°101/2009.** Additif à la décision 42/1999 portant création de la régie d'avance « opération vacances »
- Décision n°102/2009.** Convention relative à la réalisation de travaux de peinture dans certains bâtiments communaux
- Décision n°103/2009.** Marché relatif à l'acquisition et à la pose de portes pour le marché couvert de la Ville du Pré Saint-Gervais
- Décision n°104/2009.** Modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances « dépenses exceptionnelles » par le rajout d'un nouveau compte d'imputation et la modification du libellé de la nature 6247
- Décision n°105/2009.** Etude relative à la mise en accessibilité des ERP et de la voirie
- Décision n°106/2009.** Marché relatif à la mise en place d'un réseau fibre optique multiservices pour la ville du Pré Saint-Gervais
- Décision n°107/2009.** Avenant n°1 au marché de réalisation de travaux de peinture dans certains bâtiments communaux
- Décision n°108/2009.** Convention relative à l'organisation et à l'animation d'un spectacle musical pour la ville du Pré Saint-Gervais
- Décision n°109/2009.** Contrat de maintenance du logiciel de gestion de file d'attente
- Décision n°110/2009.** Marché de service relatif à l'organisation de classes de découverte pour les écoles élémentaires de la ville en 2010
- Décision n°113/2009.** Avenant au contrat de nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles sur les bâtiments communaux de la ville du Pré Saint-Gervais
- Décision n°114/2009.** PERSONNEL / Convention de formation avec la société E.F.P.R. pour la formation continue obligatoire – conducteur de voyageurs
- Décision n°115/2009.** Avenant n°1 au contrat relatif à la pesée, au stockage et au chargement du verre ménager passé avec la société PATE S.A.S
- Décision n°116/2009.** Marché relatif à l'acquisition et à la pose de sèche-mains électriques pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
- Décision n°117/2009.** Contrat de maintenance de la machine à ouvrir le courrier avec la société NEOPOST

*Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal sera convoqué à deux reprises le mois prochain, à savoir les 9 et 23 novembre 2009.*



*Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 31.*

Le Pré Saint-Gervais, le

La secrétaire de séance

Martine BAUDAERT

Le Maire

Gérard COSME